

Arrêté

n° 2024-86

Objet : Désignation des membres du jury de l'examen professionnel d'avancement au grade de cadre supérieur de santé paramédical, session 2024.

Le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 modifiée relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 modifiée de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 modifié relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'État, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2016-336 du 21 mars 2016 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des cadres territoriaux de santé paramédicaux,

Vu le décret n° 2016-1038 du 29 juillet 2016 fixant les modalités d'organisation des concours d'accès au cadre d'emplois des cadres territoriaux de santé paramédicaux et les modalités d'organisation de l'examen professionnel d'avancement au grade de cadre supérieur de santé,

Vu le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,

Vu l'arrêté n° 2023-853 du 15 novembre 2023 portant ouverture d'un examen professionnel d'avancement au grade de cadre supérieur de santé paramédical, session 2024,

Vu l'arrêté n° 2024-75 du 6 mars 2024 portant modification de l'arrêté n° 2023-853 du 15 novembre 2023 portant ouverture d'un examen professionnel d'avancement au grade de cadre supérieur de santé paramédical, session 2024,

Vu l'arrêté n°2024-85 du 20 mars 2024 portant sur la mise à jour de la liste des personnes susceptibles d'être désignées en qualité de membres des jurys des concours et examens professionnels organisés par le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon

Vu le schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu l'accord régional de répartition d'organisation des concours et examens adopté par les douze départements de la région Auvergne-Rhône-Alpes et figurant au calendrier 2024,

Vu le règlement général des concours et des examens professionnels organisés par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon,

Considérant qu'il convient de désigner les membres du jury,

Arrête :

Article 1 : Le jury de l'examen professionnel d'avancement au grade de cadre supérieur de santé paramédical, session 2024, est composé comme suit :

■ **Présidente du jury :**

Madame ATIK Donia, Conseillère municipale, Ville de Domène (38)

■ **Suppléant la Présidente en cas d'empêchement :**

Monsieur COTTAZ Jean-Pierre, Conseiller municipal, Ville de Beynost (01)

Collège des élus				
Madame	ATIK	Donia	Conseillère municipale	Ville de Domène (38)
Monsieur	COTTAZ	Jean-Pierre	Conseiller municipal	Ville de Beynost (01)
Collège des personnalités qualifiées				
Monsieur	MATRICON	Morgan	Représentant du CNFPT	
Monsieur	BULINGE	Maxime	Directeur Adjoint de la Direction Stratégie et Accompagnement de l'Autonomie	Département du Rhône(69)
Collège des fonctionnaires territoriaux				
Madame	BORREGO	Christine	Cadre supérieur de santé Coordonnateur Général des Soins	Ville de Saint-Etienne (42)
Madame	SCHIED	Cécile	Représentante de la CAP	

Article 2 : Le Directeur général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur les sites www.cdg69.fr et <https://www.cdg-aura.fr>.

Fait à Sainte Foy-lès-Lyon
Le 21/03/2024
Le Président,



Philippe LOCATELLI

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été publié et transmis au représentant de l'État.

Fait à Sainte Foy-lès-Lyon
Le 26/03/2024
Le Président,



Philippe LOCATELLI

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.